MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA MICROFINANCE
REPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél. (00229) 21 31 55 48 - Fax (00229) 21 31 67 86
01 BP : 400 COTONOU (Rép. du Bénin)
https://www.douanes.gouv.bj
Email : DGDBENIN@douanes.bj

Direction Générale des Douanes

Cotonou, le 26/11/2026

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- **VOYAGEURS**
- **OPÉRATEURS ECONOMIQUES**
- **COMPAGNIES DE TRANSPORT**
- **AGENCES DE VOYAGE**
- **AUTRES USAGERS**

N° 181 /DGD/DBP/DLC/SP

Objet : Dématérialisation de la déclaration des espèces transportées par les voyageurs sur la plateforme CUSTOMS WEBB

Dans le cadre de la modernisation des procédures douanières et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il est porté à la connaissance de tous les usagers qu'à **compter du 1er décembre 2026**, la déclaration des espèces (billets de banque) transportées par les voyageurs est désormais dématérialisée sur la plateforme **CUSTOMS WEBB**.

Ainsi, conformément à l'Instruction n°231/07/2024 du 16 juillet 2024 de la BCEAO, tout voyageur qui entre au Bénin en provenance d'un État tiers à l'UMOA, ou qui en sort à destination d'un tel État, est tenu de déclarer les espèces et instruments négociables au porteur qu'il transporte lorsque leur montant total est égal ou supérieur à **cinq millions (5 000 000) de francs CFA**. Pour les voyages entre le Bénin et un autre État membre de l'UMOA, ce seuil est fixé à **dix millions (10 000 000) de francs CFA** par l'Instruction n°002-03-2025 du 18 mars 2025 de la BCEAO. Ces seuils s'appliquent aux billets en francs CFA comme en devises étrangères, pris pour leur contre-valeur en francs CFA.

La plateforme **CUSTOMS WEBB** est dédiée à la déclaration des billets de banque. Les instruments négociables au porteur, tels que les chèques au porteur, restent soumis à

une déclaration selon les mêmes seuils et doivent être déclarés directement auprès du bureau des Douanes d'entrée ou de sortie.

Pour ce faire, le voyageur scanne le **code QR d'accès** à la plateforme, affiché sur les avis aux voyageurs installés aux points d'entrée et de sortie du territoire, ou saisit l'adresse ***cw.douanes.bj/cash-declaration*** dans son navigateur. La déclaration est **gratuite**. Une fois enregistrée, elle doit être validée au bureau des Douanes d'entrée ou de sortie dans un délai de **cinq (05) jours** ; passé ce délai, elle expire automatiquement. L'annexe ci-jointe indique de façon détaillée les différentes étapes de la procédure.

Toutefois, il me paraît utile de rappeler que la déclaration validée doit être présentée, avec son numéro d'enregistrement ou son code QR, à toute réquisition des agents des Douanes, et que le défaut de déclaration ou toute fausse déclaration expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire qui sera diffusée et affichée partout où besoin sera.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN * DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES * LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Raouf Matèhossou ABOUDOU

COPIES :

- MEF-MFF — **« A T C R »**
- Compagnies aériennes
- Agences de voyage
- Postes de douane frontaliers
- SEGUB
- WEBB FONTAINE
- Autorités au niveau des frontières

« POUR INFO »

ANNEXE

Procédure de déclaration de devise

1. **Accès à la plateforme :** le voyageur **scanne le code QR** affiché sur les avis aux voyageurs, ou saisit l'adresse **cw.douanes.bj/cash-declaration** dans son navigateur.
2. **Création du compte :** il crée un compte, le confirme au moyen du lien reçu par courriel, puis se connecte.
3. **Saisie de la déclaration :** en cliquant sur « Créer une déclaration », il renseigne les onglets « Information sur le passager » (noms exactement comme sur le passeport, adresse et téléphone au Bénin), « Informations sur le voyage » (date, arrivée ou départ, pays, bureau de douane, moyen de transport, motif) et « Détails de la devise » (motif du transport des fonds, source des fonds, puis une ligne par devise et par valeur de billet).
4. **Documents à joindre :** dans l'onglet « Documents », il joint sa pièce d'identité (obligatoire) et son document de voyage (billet, carte d'embarquement...).
5. **Enregistrement :** le bouton « Enregistrer » génère le numéro d'enregistrement, le code QR et la date d'échéance de la déclaration, fixée à cinq (05) jours. La déclaration est alors au statut « Enregistré » et son code QR apparaît en gris clair.
6. **Validation :** le voyageur présente le numéro d'enregistrement ou le code QR au bureau de douane avant l'échéance ; après vérification, la déclaration passe au statut « Validé » et son code QR apparaît en vert.

Statuts de la déclaration :

Statut	Code QR	Signification	Conduite à tenir
Enregistré	Gris clair	Déclaration soumise, non encore validée.	Se présenter au bureau de douane dans les cinq (05) jours.
Validé	Vert	Déclaration acceptée par la douane.	La conserver et la présenter à tout contrôle.
Expiré	Gris foncé	Déclaration non validée dans les cinq (05) jours.	Établir une nouvelle déclaration.
Annulé	Gris foncé	Déclaration annulée par le voyageur ou par la douane.	La déclaration n'est plus valable.

NB :

- le seuil de déclaration est de 5 000 000 FCFA pour les voyages en provenance ou à destination d'un État tiers à l'UMOA, et de 10 000 000 FCFA pour les voyages entre le Bénin et un autre État membre de l'UMOA ; il s'apprécie sur le montant total des billets détenus (francs CFA et devises en contre-valeur) ;
- seuls les billets de banque sont déclarés sur la plateforme ; les instruments négociables au porteur (chèques au porteur...) sont déclarés directement auprès du bureau de douane d'entrée ou de sortie ;
- la déclaration enregistrée reste active pendant cinq (05) jours ; à défaut de validation dans ce délai, elle bascule automatiquement au statut « Expiré » et une nouvelle déclaration doit être initiée. Une modification ne prolonge pas ce délai et ne change pas le taux de change appliqué ;
- tant qu'elle est au statut « Enregistré », le voyageur peut lui-même modifier ou annuler sa déclaration ; après validation, seul le bureau de douane peut le faire ;
- la déclaration de devise est gratuite et ne donne lieu à aucun paiement.

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction Générale des Douanes
01 BP 400 , Cotonou, Avenue Jean-Paul II
+229 01 21 31 50 54 - contact.douane@gouv.bj



CUSTOMS WEBB

Module : Déclaration de devise – Déclaration des espèces par un voyageur

1. Introduction

La déclaration de devise permet à la Douane béninoise de suivre les espèces qui entrent et sortent du territoire. Tout voyageur qui transporte au moins **5 000 000 FCFA** en espèces, ou l'équivalent en devises étrangères, doit remplir sa déclaration de devise en ligne sur la plateforme **Customs Webb**, à l'arrivée comme au départ.

Ce guide accompagne le voyageur pas à pas : accès à la plateforme, saisie du formulaire, pièces à joindre, enregistrement, puis validation au bureau de douane. Il précise aussi les délais à respecter et la signification de chaque statut de la déclaration.

La déclaration de devise est **gratuite**. Une fois enregistrée, elle doit être validée au bureau de douane dans les **5 jours** ; passé ce délai, elle expire.

2. Déclaration de devise

I. Qui doit déclarer

La déclaration de devise est obligatoire dès que le total des espèces transportées atteint **5 000 000 FCFA**, que vous entriez au Bénin ou que vous en sortiez.

- **Toutes les devises comptent** : la plateforme convertit chaque devise en FCFA (XOF) au taux de change du jour de l'enregistrement, puis fait la somme.
- **Le seuil est vérifié à l'enregistrement** : une déclaration dont le total est inférieur à 5 000 000 FCFA ne peut pas être enregistrée.

II. Avant de commencer

Préparez les informations suivantes avant d'ouvrir le formulaire : la plateforme refuse d'enregistrer une déclaration incomplète.

À préparer	Détail
Un accès à la plateforme	Le code QR des affiches ou l'adresse cw.douanes.bj/cash-declaration.
Un compte	Créé puis confirmé via le lien reçu par e-mail.
Vos coordonnées	Adresse et téléphone au Bénin (obligatoires) ; adresse et téléphone à l'étranger (facultatifs).
Votre voyage	Date, arrivée ou départ, pays de provenance ou de destination, bureau de douane d'entrée ou de sortie, moyen de transport, motif.
Vos espèces	Pour chaque devise : le nombre de billets de chaque valeur (par exemple 40 billets de 100 USD).
Vos documents	Pièce d'identité (obligatoire), document de voyage, autres documents si nécessaire, en fichiers numérisés.

© Copyright 2026 – Webb Fontaine Bénin

Champ	Obligatoire	À savoir
Prénom, Nom	Oui	Lettres, chiffres, espaces, tirets et points ; 50 caractères au plus.
Autre nom	Non	Deuxième prénom ou nom d'usage figurant sur vos papiers.
Date de naissance	Oui	Vous devez avoir 18 ans ou plus.
Lieu de naissance	Oui	Pays choisi dans la liste.
Numéro du passeport	Oui	50 caractères au plus.
Date de délivrance	Oui	Ne peut pas être dans le futur.
Date d'expiration	Oui	Doit être postérieure à aujourd'hui.
Adresse locale, Téléphone local	Oui	Votre adresse et votre numéro au Bénin ; choisissez l'indicatif pays.
Adresse à l'étranger, Téléphone à l'étranger	Non	Vos coordonnées dans votre pays de résidence.
Adresse email, Profession	Non	Format de l'e-mail : nom@domaine.com.

Note : saisissez vos noms exactement comme sur votre passeport.

b. Onglet « Informations sur le voyage »



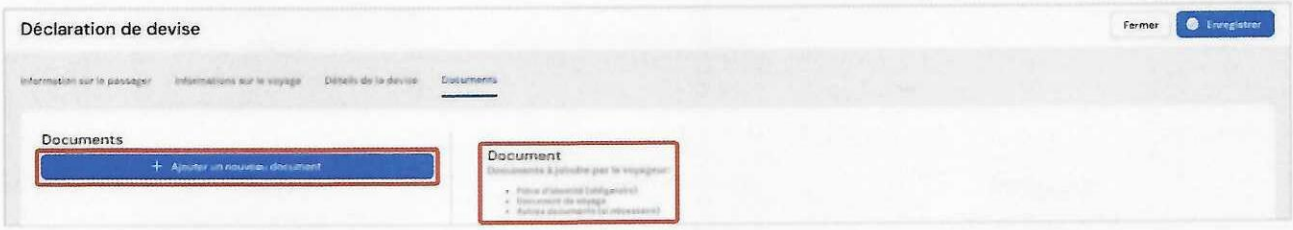
Champ	Obligatoire	À savoir
Date de voyage	Oui	Ne peut pas être dans le passé.
Type de voyage	Oui	Arrivée (vous entrez au Bénin) ou Départ (vous en sortez).
Pays de départ / Pays de destination	Oui	Le libellé suit le type de voyage : pays d'où vous venez ou pays où vous allez.

© Copyright 2026 – Webb Fontaine Bénin

Note : le Montant total déclaré en XOF doit atteindre 5 000 000 pour que la déclaration puisse être enregistrée.

V. Comment joindre les documents

Dans l'onglet **Documents**, cliquez sur le bouton **Ajouter un nouveau document** pour chaque fichier.



Les documents à joindre sont les suivants :

- pièce d'identité (obligatoire) ;
- document de voyage (billet, carte d'embarquement…) ;
- autres documents si nécessaire (par exemple un justificatif de l'origine des fonds).

VI. Comment enregistrer une déclaration de devise

Vérifiez les quatre onglets, puis cliquez sur le bouton **Enregistrer** situé en haut à droite du formulaire.



➢ La déclaration de devise passe au statut **Enregistré**.

➢ Elle reçoit un **numéro d'enregistrement**, un **code QR** et une **date d'échéance**, fixée 5 jours après l'enregistrement.

Note : le bouton **Fermer** abandonne la saisie : tout ce qui n'est pas enregistré est perdu.

© Copyright 2026 – Webb Fontaine Bénin

- **Une modification ne prolonge pas le délai** : l'échéance reste fixée 5 jours après l'enregistrement.

3. Questions fréquentes

Je transporte moins de 5 000 000 FCFA. Dois-je déclarer ?

Non. La plateforme refuse d'ailleurs d'enregistrer une déclaration sous ce seuil.

Je transporte plusieurs devises. Comment savoir si j'atteins le seuil ?

Saisissez toutes vos devises : la plateforme les convertit en FCFA et affiche le Montant total déclaré en XOF.

Combien coûte la déclaration ?

Rien : la déclaration de devise est gratuite.

Que se passe-t-il si je ne passe pas au bureau de douane dans les 5 jours ?

La déclaration passe au statut Expiré et ne peut plus servir. Il faut en faire une nouvelle.

Je me suis trompé dans un montant ou une date.

Tant que la déclaration est au statut Enregistré, corrigez-la vous-même. Une fois validée, demandez la correction au bureau de douane.

Mon voyage est annulé.

Annulez votre déclaration tant qu'elle est au statut Enregistré ; après validation, adressez-vous au bureau de douane.

4. Conclusion

En conclusion, ce guide permet au voyageur de déclarer ses espèces en quelques minutes, sans paiement, avant de passer la frontière. En préparant ses informations à l'avance et en faisant valider sa déclaration de devise dans les 5 jours, le voyageur se met en règle et facilite son passage en douane.

Pour toute question, contactez la Direction Générale des Douanes :

- 01 BP 400, Cotonou, Avenue Jean-Paul II
- +229 01 21 31 50 54 – contact.douane@gouv.bj
- Plateforme: cw.douanes.bj/cash-declaration

© Copyright 2026 – Webb Fontaine Bénin

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction Générale des Douanes
01 BP 400 , Cotonou, Avenue Jean-Paul II
+229 01 21 31 50 54 - contact.douane@gouv.bj

DÉCLARATION DE DEVISE

CASH DECLARATION

Voyageurs transportant **5 000 000 FCFA ou plus** (ou l'équivalent en devises) : faites votre déclaration de devise en ligne.
Travellers carrying **5,000,000 FCFA or more** (or the equivalent in foreign currency): submit your cash declaration online.

1 — Scannez le code QR avec votre téléphone
Scan the QR code with your phone
Vous accédez à la page de la déclaration de devise, ou saisissez l'adresse cw.douanes.bj/cash-declaration dans votre navigateur. / You reach the cash declaration page, or type the address in your browser.

2 — Créez votre compte puis connectez-vous
Create your account, then sign in
Confirmez votre compte via le lien reçu par e-mail. / Confirm your account via the e-mail link.

3 — Cliquez sur « Créer une déclaration » et remplissez le formulaire
Click "Create a Declaration" and fill in the form
Onglets : Information sur le passager, Informations sur le voyage, Détails de la devise. / Tabs: Passenger Information, Travel Information, Currency Details.

4 — Joignez les documents dans l'onglet « Documents »
Attach the documents in the "Documents" tab
Pièce d'identité (obligatoire), document de voyage, autres documents (si nécessaire). / Identity document (mandatory), travel document, other documents (if necessary).

5 — Enregistrez votre déclaration de devise (bouton « Enregistrer »)
Register your cash declaration ("Register" button)
Votre déclaration de devise passe au statut « Enregistré » ; un numéro d'enregistrement et un code QR vous sont attribués. / Your cash declaration gets the "Registered" status; you receive a registration number and a QR code.

6 — Faites valider votre déclaration de devise dans un délai de 5 jours
Have your cash declaration validated within 5 days
Présentez-la au bureau de douane : elle passe au statut « Validé ». / Show it at the customs office: its status becomes "Validated".

AVIS AUX VOYAGEURS
NOTICE TO TRAVELLERS

SCANNEZ-MOI / SCAN ME
Accès direct à la page de déclaration de devise
Direct access to the cash declaration page
— OU / OR —
Saisissez l'adresse ci-dessous dans votre navigateur
Type the address below in your browser

DÉCLARATION DE DEVISE OBLIGATOIRE / MANDATORY CASH DECLARATION
≥ 5 000 000 FCFA
ou l'équivalent en devises étrangères
or the equivalent in foreign currency

https://cw.douanes.bj/cash-declaration

IMPORTANT : après enregistrement, vous disposez de 5 jours pour faire valider votre déclaration de devise. Passé ce délai, la déclaration de devise expire (statut « Expiré »).
IMPORTANT: after registration, you have 5 days to have your cash declaration validated. After this deadline, the cash declaration expires ("Expired" status).